

DE/RT 10.08.94



Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications  
et du Commerce Extérieur

240  
[Signature]

Direction de l'action régionale et  
de la petite et moyenne industrie

Paris, le 12 AOUT 1994

Sous-direction de la sécurité industrielle

Département du gaz et  
des appareils à pression

DM-T/P N° 26986

Affaire suivie par M. TRUSSARDI - Tél: 43.19.50.14

**DECISION**

Le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur et le ministre du logement,

Vu le décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1943 modifié relatif à la réglementation des appareils de production, d'emmagasiner ou de mise en oeuvre des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous;

Vu l'avis en date du 31 mars 1994 de la Commission Centrale des Appareils à Pression;

Sur la proposition du directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie,

Adresse géographique : 22, rue Monge-75005 Paris - Fax : 43.19.52.44

Adresse postale : 20, Avenue de Ségur - 75353 PARIS 07 SP

DECIDE :

**Article 1er** : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 23 juillet 1943 susvisé, les exigences relatives au produit RA figurant au paragraphe 2 de son article 4 ne sont pas applicables aux produits couverts par des normes françaises ou des autres Etats membres de l'Union Européenne et Etats parties à l'accord instituant l'Espace Economique Européen transposant des normes européennes (EN) prévoyant explicitement leur emploi dans la construction d'appareils à pression, livrés avec un certificat de contrôle des produits au sens de la norme EN 10-021 et lorsqu'ils sont utilisés conformément à leur destination."

**Article 2** : Le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Fait à Paris, le 12 AOUT 1993

Pour le ministre et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'action  
régionale et de la petite et moyenne industrie,  
L'ingénieur général des mines

  
D. PETIT